



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

J.C.R./C.T.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 61/2023

AUTORISANT du 13 mars au 7 avril 2023, l'entreprise « AXE BTP » à prolonger les travaux de création d'un nouveau réseau électrique pour le compte d'ÉNÉDIS dans les rues des Écoles, Anatole-Hébert, d'Orléans ainsi que dans l'avenue du Palais ;

ÉDICTANT des mesures de police d'accompagnement pendant la durée du chantier.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu la réunion du 25 janvier 2023 qui s'est tenue sur place en présence des représentants de l'entreprise « AXE BTP » et de la ville de Saint-Cloud ;

Considérant que l'entreprise « AXE BTP » doit prolonger les travaux de création d'un nouveau réseau électrique pour le compte d'ÉNÉDIS dans les rues des Écoles, Anatole-Hébert, d'Orléans ainsi que dans l'avenue du Palais ;

Considérant que cette opération nécessite d'édicter des mesures de police conservatoires dans la zone de chantier dans le but de permettre à l'entreprise intervenante de mener à bonne fin sa mission tout en assurant la sécurité des automobilistes et des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 mars au vendredi 7 avril 2023, l'entreprise « AXE BTP » sera autorisée à prolonger les travaux susmentionnés pour le compte d'ÉNÉDIS.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes seront applicables dans le périmètre des voies susmentionnées touchées par l'opération :

- le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur :
 - * deux places de stationnement sur la place de Lessay ;
 - * quatre places de stationnement dans la rue Anatole-Hébert, entre les rues des Écoles et d'Orléans ;
 - * sur la totalité des places de stationnement situées entre les n°s 1 à 13, de la rue d'Orléans, y compris l'emplacement réservé aux deux-roues motorisés ;
- la circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

Article 3 : La société intervenante sera tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment et en toute sécurité la libre circulation des automobilistes et des piétons dans les zones de chantier. Elle aura en charge de garantir aux riverains l'accès à leur résidence et de veiller à la propreté du site.

Ladite société devra mettre en place dans les zones de travaux :

- des panneaux « Danger travaux » (A.K.5.) ;
- des panneaux de limitation de vitesse (B.K.14.) à 30 km/h.

Article 4 : 48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavette réglementaire.



Article 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents.
Ils pourront être conduits au parc de la fourrière sous réserve que les services municipaux soient saisis préalablement pour chaque demande d'enlèvement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 - MARS 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Paula Fattel

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

	3 - MARS 2023
Publication électronique de l'acte le :	
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	
	3 - MARS 2023